

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

### **Procès-verbal**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le quinze mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

#### **PRÉSENTS**

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON (à partir de 21h10 - DEL2023-012), M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, M. MATHIEU, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

P. CHARTON pouvoir S. MAIRESSE (jusqu'à 21h10)  
N. PROUST pouvoir à A. PANDOLFI  
P. GUILLONNEAU pouvoir à T. DOLLEANS  
J. QUELLIER pouvoir à F. MARGUERETTAZ  
V. COURIC pouvoir à C. MORAIN  
N. DOS SANTOS pouvoir à S. SAUTEUR  
C. LACROIX pouvoir à Y. REVEL

#### **ABSENT EXCUSE**

X. LEFEBVRE

#### **SECRÉTAIRE**

F. MARGUERETTAZ

*Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 21 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

\*\*\*\*\*

Suite au décès de M. Marcel BELLOEIL, M. Marcel SIGNES-FREHEL est installé en qualité de conseiller municipal. Une minute de silence est observée en hommage à M. BELLOEIL.

#### **Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 janvier 2023
- Approbation du procès-verbal de séance du 7 février 2023

## **I - Petite enfance**

I-1 DEL2023-007 Convention d'Objectifs et de Financement (COF) : pilotage du projet de territoire - diagnostic dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG)

I-2 DEL2023-008 Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « mon enfant.fr » de données relatives aux établissements et services références sur le site (CAF Yvelines)

## **II - Assainissement**

II-1 DEL2023-009 Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement communal avec la SAUR

## **III - Marchés publics**

III-1 DEL2023-010 Maintenance et entretien du système de sécurité incendie de la ville de Beynes - attribution du marché V22M11

III-2 DEL2023-011 Travaux neufs et d'entretien des voiries (y compris leurs dépendances, réseaux divers, signalisations horizontales et verticales) des différents espaces communaux - attribution du marché V22M12

## **IV - Finances**

IV-1 DEL2023-012 Budget Général : Débat d'Orientation Budgétaire : exercice 2023

IV-2 DEL 2023-013 Budget Assainissement : Débat d'Orientation Budgétaire : exercice 2023

IV-3 DEL 2023-014 Budget Biens Immobiliers Meublés : Débat d'Orientation Budgétaire : exercice 2023

## **V - Décisions du Maire**

## **VI - Questions orales**

\*\*\*\*\*

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 janvier 2023 : *approuvé*
- Approbation du procès-verbal de séance du 7 février 2023 : *approuvé*

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2023/007 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE-DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG)**

Par délibération n°2021/010 du Conseil Municipal du 9 mars 2021, la Convention Globale Territoriale (CTG), dispositif qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse, a été signée par la commune.

La CTG vise à mettre les ressources de la CAF tant financières que d'ingénierie au service du projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante au service des familles (développement et adaptation des équipements et services aux familles, accès aux droits et optimisation des interventions des différents acteurs).

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap).

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services des familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Le déploiement de la CTG impose un diagnostic partagé et programmatif afin de partager une analyse commune des problématiques du territoire permettant d'éclairer les choix de la collectivité.

L'Analyse des Besoins Sociaux démarrée fin 2019 par le CCAS a permis de fournir un diagnostic territorial et d'organiser 4 groupes de travail sur le thème du « vieillissement » et de « la famille » auxquels différents partenaires ont été associés dont la CAF des Yvelines. Cette démarche correspond aux attentes du diagnostic de la CTG qui doit identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources : population, caractéristiques du territoire, nature et niveau de besoins, moyens humains et financiers mobilisés, instance partenariales existantes, etc...

La CTG permettant le subventionnement de ce diagnostic, la CAF propose une aide plafonnée à 50 % du prix global soit 3600 € : la 1<sup>ère</sup> étape de l'ABS ayant été conduite en 2019 avant la signature de la CTG, la subvention ne portera que sur les phases 2 et 3 de l'ABS d'un coût prévisionnel de 7 200 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - diagnostic ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.214-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2021/010 du 9 mars 2021 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2012/011 du 9 mars 2021 relative à la signature de la convention « Pilotage du projet de territoire/chargé de coopération/diagnostic/ingénierie,

**Considérant** que le diagnostic et l'étude réalisés dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, répondent aux attentes du diagnostic de la CTG qui doit identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources,

**Après consultation** de la Commission des Affaires sociales du 6 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article unique**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - diagnostic ».

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2023/008 : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MON ENFANT.FR » DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE (CAF YVELINES)**

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Le site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales (à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand) ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour y être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et de services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements,
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site. Cette mise en ligne est gratuite et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations ; la CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. Il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature de la présente convention qui a pour but de formaliser entre le fournisseur de données (la commune de Beynes) et la CAF, les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) les informations précitées, relatives à la structure « Crèche familiale Les Lutins ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.214-1,

**Considérant** la création du site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par la CAF visant à accompagner et informer les familles en matière d'accueil d'enfants, en permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives ou individuelles),

**Considérant** que cette offre de service tend vers l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance et de la parentalité,

**Considérant** la nécessité de formaliser par la convention proposée par la CAF, les modalités d'habilitation informatique entre cette dernière et le fournisseur de données (la commune de Beynes) pour la structure « Crèche familiale Les Lutins »,

**Après consultation** de la Commission des Affaires sociales du 6 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

#### **Article unique**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de données relatives aux établissements et services, pour la structure Crèche familiale « Les Lutins ».

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023/009 : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL AVEC LA SAUR**

Par une délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé, le choix de la société S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) comme délégataire du service public d'assainissement de la commune de Beynes. Un contrat de D.S.P. (Délégation de Service Public) pour une durée de 10 ans, à compter du 1er mai 2013, a été conclu selon une procédure règlementaire d'appel d'offres.

Le contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 30 avril 2023, les services de la collectivité avaient pris contact en 2022 avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (S.I.A.R.N.C) dans la perspective d'étudier la faisabilité d'une éventuelle reprise de cette compétence. Les conditions de reprise n'étant pas réunies dans le délai imparti, la délégation n'a pas abouti (Schéma Directeur d'Assainissement à actualiser - recensement et état de conservations des réseaux).

Néanmoins, le SIARNC n'a pas émis d'avis défavorable à ce projet dans une échéance ultérieure en réunissant les conditions énumérées ci-dessus.

Aussi, afin de respecter un délai d'étude et de rédaction d'un nouveau contrat de délégation de service public, il est proposé de signer un avenant de prolongation d'une durée de onze (11) mois comprenant une mise à jour de l'inventaire patrimonial récent.

Les équipements suivants seront donc intégrés au périmètre du contrat initial prolongé :

- Poste refoulement du Lavoir - mis en service au 01/05/2022
- Poste refoulement Route de la Maule - mis en service au 24/02/2022
- Linéaire de réseaux d'eaux usées correspondant : 1 639 ml

Par décision du Maire, un contrat d'assistance à Maitrise d'Ouvrage sera donc signé dès cette année afin d'opérer un nouveau contrat de DSP pour une durée de dix (10) ans à l'issue de l'échéance des onze (11) mois d'avenant.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 relatifs aux délégations de service public,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sont article L.1411-6 relatifs aux avenants aux contrats de délégation de service public,

**Vu** la loi n° 93-1227 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, relative à la transparence des procédures de délégation de services publics,

**Vu** la délibération n° 2013-36 du 28 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuve la signature d'un contrat de délégation du service public d'assainissement (DSP) de la ville de Beynes avec la société SAUR,

**Considérant** la nécessité de maintenir le service public d'assainissement,

**Considérant** le délai nécessaire au renouvellement du mode de gestion du service public d'assainissement,

**Après consultation** de la Commission de Délégation de Service Public du 9 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article 1**

**Décide** que la totalité des prestations complémentaires décrites dans le projet d'avenant n°3, joint en annexe, soit confiée à la S.A.U.R, délégataire du service public d'assainissement de la commune de Beynes.

### **Article 2**

**Autorise** M. le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°3 précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2023/010 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA VILLE DE BEYNES - ATTRIBUTION DU MARCHE V22M11**

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des différents systèmes d'alarmes (incendie et intrusion) ainsi que les moyens de secours (extincteurs et désenfumage), la ville a donc lancé une consultation en vue de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution de ces prestations.

Le marché de maintenance et d'entretien comprend les 3 lots suivants :

- Lot n°1 Entretien et maintenance des alarmes incendie et PPMS
- Lot n°2 Maintenance réparation et dépannages des systèmes d'alarme intrusion
- Lot n°3 Entretien, maintenance et dépannage des moyens de secours (extincteurs, désenfumage, RIA, signalétique de sécurité et petites fournitures)

Les entreprises ont eu la possibilité de candidater pour un ou plusieurs lots. Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification et sera reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

La commune se réserve toutefois le droit de renoncer à la reconduction tacite par courrier ou par mail avec accusé de réception, adressé au Titulaire au plus tard dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire du marché.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire qui sera exécuté :

- Par l'émission de bons de commandes annuels pour les prestations forfaitaires (entretien) avec un montant maximal de 4 500,00 € HT pour chaque lot,
- Par l'émission de bons de commande, qui seront émis au fil des besoins pour les réparations, la pose etc... avec des montants maximums de 8 000,00 € HT pour chaque lot.

Une consultation en vue de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution de ce marché a été lancée et un avis d'appel à concurrence a été publié du 14 décembre 2022 au 10 janvier 2023 sur le site de la ville et la plateforme du GIP Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/app.php/consultation/784990?orgAcronyme=p8o>

Le nombre de réponses reçues est le suivant :

- Pour le lot n°1 : 11 dont 2 doublons
- Pour le lot n°2 : 5
- Pour le lot n°3 : 6

Faisant suite à l'analyse des offres reçues, réalisée par la Direction des Services Techniques, validée par le service marchés publics et la commission des marchés publics qui s'est tenue le 9 mars 2023, les entreprises en tête du classement des offres sont les suivantes :

- **Lot n°1** : l'entreprise SETELEC  
sise 56 boulevard Courcerin - Parc d'activités Paris Est - Bat B  
77183 CROISSY BEAUBOURG
- **Lot n°2** : l'entreprise HUARD  
sise Route de Gisy - Parc Burospace Bâtiment 16  
91570 BIEVRES
- **Lot n°3** : l'entreprise Audit Assistance Sécurité Incendie (AASI)  
sise 5 rue Charlie Chaplin  
78390 BOIS D'ARCY

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces 3 marchés.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique, relatifs aux Marchés à Procédures Adaptées (MAPA),

**Vu** le rapport d'analyse des offres du marché V22M11,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de maintenance et d'entretien du système de sécurité incendie de la ville de Beynes,

**Considérant** la mise en concurrence lancée du 14 décembre 2022 au 10 janvier 2023 sur le profil acheteur

<https://marches.maximilien.fr/app.php/consultation/784990?orgAcronyme=p8o>

**Considérant** le nombre d'offres reçues :

- Pour le lot n°1 : 11 dont 2 doublons
- Pour le lot n°2 : 5
- Pour le lot n°3 : 6

**Après** consultation de la Commission des marchés Publics qui s'est tenue le 9 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article 1**

**Décide** d'attribuer :

- Le lot n°1 : « Entretien et maintenance des alarmes incendie et PPMS » à l'entreprise SETELEC  
sise 56 boulevard Courcerin - Parc d'activités Paris Est - Bat B - 77183 CROISSY BEAUBOURG
- Le lot n°2 : « Maintenance réparation et dépannage des systèmes d'alarme intrusion » à l'entreprise HUARD  
sise Route de Gisy - Parc Burospace Bâtiment 16 - 91570 BIEVRES
- Le lot n°3 : « Entretien, maintenance et dépannage des moyens de secours (extincteurs, désenfumage, RIA, signalétique de sécurité et petites fournitures) » à l'entreprise Audit Assistance Sécurité Incendie (AASI)  
sise 5 rue Charlie Chaplin - 78390 BOIS D'ARCY

### **Article 2**

**Précise** que le marché est conclu pour les prix unitaires figurant au sein du BPU de chacun des lots auxquels seront appliquées les quantités de prestations réellement exécutées et les quantités de fournitures réellement achetées.

### **Article 3**

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la Commission des marchés publics et tous documents s'y rapportant.

#### Article 4

**Dit que** les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par l'opération.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2023/011 : TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES (Y COMPRIS LEURS DEPENDANCES, RESEAUX DIVERS, SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES) DES DIFFERENTS ESPACES COMMUNAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE V22M12**

Afin d'assurer les travaux neufs et d'entretien des voiries (y compris leurs dépendances, réseaux divers, signalisations horizontales et verticales) des différents espaces communaux, la ville a donc lancé une consultation en vue de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution de ces prestations.

Le marché de maintenance et d'entretien comprend les 2 lots suivants :

- Lot n°1 Voirie et réseaux divers
- Lot n°2 Signalisation

Les entreprises ont eu la possibilité de candidater pour un ou plusieurs lots. Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification et sera reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

La commune se réserve toutefois le droit de renoncer à la reconduction tacite par courrier ou par mail avec accusé de réception, adressé au Titulaire au plus tard dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire du marché.

L'enveloppe globale prévisionnelle affectée aux travaux est de 4 000 000,00€ HT pour la durée du marché. Les prix du présent marchés sont unitaires. Ils sont détaillés au sein du BPU que le candidat a joint à son offre.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par l'application des quantités réalisées et / ou achetées aux prix unitaires figurant au BPU, ceci pour chaque lot.

Une consultation en vue de choisir les entreprises qui auront en charge l'exécution de ce marché a été lancée et un avis d'appel à concurrence a été publié du 15 décembre 2022 au 20 janvier 2023 sur le site de la ville et la plateforme du GIP Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/app.php/consultation/784990?orgAcronyme=p8o>

Le nombre de réponses reçues est le suivant :

- Pour le lot n°1 : 4
- Pour le lot n°2 : 2

Faisant suite à l'analyse des offres reçues, réalisée par la Direction des Services Techniques, validée par le service Marchés Publics et la Commission des Marchés Publics qui s'est tenue le 9 mars 2023, les entreprises en tête du classement des offres sont les suivantes :

- **Lot n°1** : entreprise MTP  
sise 7 Avenue Johannes Gutenberg - 78990 ELANCOURT
- **Lot n°2** : entreprise BD LINE  
sise 48 Ter Rue du Pavé - 78490 LE TREMBLAY SUR MAULDRE

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces 2 marchés.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique, relatifs aux Marchés à Procédures Adaptées (MAPA),

**Vu** le rapport d'analyse des offres du marché V22M12,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux neufs d'entretien des voiries des différents espaces communaux de la ville de Beynes,

**Considérant** la mise en concurrence lancée du 15 décembre 2022 au 20 janvier 2023 sur le profil acheteur

<https://marches.maximilien.fr/app.php/consultation/784990?orgAcronyme=p8o>

**Considérant** le nombre d'offres reçues :

- Pour le lot n°1 : 4
- Pour le lot n°2 : 2

**Après** consultation de la Commission des Marchés Publics qui s'est tenue le 9 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article 1**

**Décide** d'attribuer :

- Le lot n°1 : « Voirie et réseaux divers » à l'entreprise MTP  
sise 7 Avenue Johannes Gutenberg - 78990 ELANCOURT
- Le lot n°2 : « Signalisation » à l'entreprise BD LINE  
sise 48 Ter Rue du Pavé - 78490 LE TREMBLAY SUR MAULDRE

### **Article 2**

**Précise** que le marché est conclu pour les prix unitaires figurant au sein du BPU de chacun des lots auxquels seront appliquées les quantités de prestations réellement exécutées et/ou les quantités de fournitures réellement achetées.

### **Article 3**

**Précise** que le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

La commune se réserve le droit de renoncer à la reconduction tacite par courrier ou par mail avec accusé de réception, adressé au Titulaire au plus tard dans un délai de deux mois avant la date anniversaire du marché.

#### **Article 4**

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la Commission des marchés publics et tous documents s'y rapportant.

#### **Article 5**

**Dit que** les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par l'opération.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2023/012 : BUDGET GÉNÉRAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2023 pour le budget général. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

*M. DOLLEANS expose les orientations budgétaires pour l'année 2023 (document joint).*

*Mme SAUTEUR demande si la CCCY a l'intention de soutenir les communes par rapport à la hausse des dépenses d'énergie.*

*M. le Maire répond par la négative en précisant qu'une avance de 150 000 euros a été répartie sur l'ensemble des communes selon certains critères.*

*M. DOLLEANS ajoute que, pour 2023, cela ne sera pas possible, les budgets étant finalisés aussi bien pour la CCCY que l'Etat.*

*Mme BEGUIER s'étonne que d'autres communes ne demandent pas d'aides pour boucler leur budget.*

*M. DOLLEANS évoque l'accélération de la mutualisation de certaines compétences/services (crèches, marchés...) pour permettre les économies d'échelle.*

*Mme SAUTEUR demande si les ressources de la CCCY évoluent et dans quel sens.*

*M. le Maire répond qu'elles sont à la baisse. M. DOLLEANS complète en précisant que la CCCY maintient son soutien dynamique en faveur des zones d'activités et prochainement le tissu économique de la commune.*

*Mme SAUTEUR souhaite savoir pourquoi il y a une différence entre le PPI 2022 et celui de 2023 notamment pour les travaux de voirie.*

*M. DOLLEANS explique qu'en 2022, les chiffres ont été basés sur l'audit de voirie réalisé en 2021. Depuis, le contexte à changer et le parti qui a été pris est de gérer les urgences de la voirie, et seul le coût des entretiens d'urgence a été inscrit.*

*Mme SAUTEUR pose la même question pour le CTM. M. DOLLEANS répond qu'il s'agit d'une urgence pour les agents ; le projet initial, déjà revu à la baisse, ne pourra pas de faire dans les conditions économiques actuelles. Un autre travail a été engagé pour démarrer les travaux du CTM dans les 2 prochaines années.*

Mme SAUTEUR s'interroge sur ce qu'il en est des travaux du château ainsi que de la capacité d'accueil du groupe scolaire Prévert/France compte-tenu des constructions nouvelles et celles à venir.

M. le Maire répond que le projet de l'architecte a été retoqué par les ABF et depuis l'architecte est partie en retraite. Un nouvel architecte a été contacté et Ingénieur Y a repris le dossier du mur de contrescarpe. Mme SAUTEUR précise qu'elle évoquait le château (notamment le châtelet d'entrée) et non le mur. M. le Maire précise que rien n'est prévu cette année et qu'un diagnostic doit être établi au préalable par une société spécialisée et porté par le Département dans le cadre du carnet d'entretien.

Pour répondre à la seconde question de Mme SAUTEUR, M. DOLLEANS ajoute que le groupe scolaire n'est pas en tension par rapport aux prochaines arrivées sur les 3 prochaines années. Cependant, ce sujet est suivi de près notamment le décalage des dynamiques démographiques entre les hameaux et le centre bourg. Ce sujet sera pris en compte dans le PLU.

M. COPPIN demande ce qu'il en est de l'achat de modulaires pour les services techniques et l'articulation avec les prévisions pour le futur CTM. M. DOLLEANS répond que les modulaires pourront être réutilisés et donc il est préférable de les acquérir plutôt que les louer.

Mme SAUTEUR souhaite savoir ce qu'il en est du marché et du PPI en rapport avec l'ORT ainsi que des travaux de voirie.

M. DOLLEANS explique que seules les études de l'ORT sont inscrites à ce stade. Un cabinet est en appui sur les capacités d'investissement en lien avec les projets ; les montants des subventions demeurent inconnus à ce jour. Concernant les travaux de voirie, il précise que les noms des rues indiquées le sont sans ordre de priorité et que toutes ne seront pas faites sur cette année. Ce sera selon l'urgence des en fonction de l'audit. Un règlement de voirie est en cours de réalisation et mutualisé avec la commune de Jouars-Pontchartrain.

M. COPPIN demande si les travaux en cours aux Pissottes sont partagés avec Saulx-Marchais.

M. NOBLET répond qu'il s'agit de la réalisation de puisards pour l'évacuation des eaux et non de travaux de voirie.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

**Après consultation** de la Commission Finances et vie économique le 11 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

(par 25 voix POUR, 3 abstentions (C. COPPIN, S. BEGUIER, D. DE ROQUEFEUIL)

## **Article unique**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2023 pour le budget général tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2023/013 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2023 pour le budget d'assainissement. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

**Après consultation** de la Commission Finances et vie économique le 11 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

### **Article unique**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2023 pour le budget d'assainissement tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2023/014 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2023 pour le budget Biens Immobiliers Meublés. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

*M. COPPIN demande si la maison médicale entre dans ce cadre. M. le Maire lui répond par la négative.*

Mme SAUTEUR souhaite savoir si la salle Fleubert est toujours en location. M. le Maire explique que ce sera le cas jusqu'à la livraison de la salle L'Escapade.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

**Après consultation** de la Commission Finances et vie économique le 11 mars 2023,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

### **Après en avoir délibéré,**

(par 27 voix POUR, 1 abstention (S. SAUTEUR))

### **Article unique**

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2023 pour le budget Biens Immobiliers Meublés tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

\*\*\*\*\*

### **LISTE DES DECISIONS**

<b><u>N° DE DECISION</u></b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>
DEC2023/009	Modification de la régie de recettes « cimetières » n°10113 du Service Affaires Générales - Produits encaissés et mode d'encaissement	Les produits encaissés par chèque ou par virement concernent : <ul style="list-style-type: none"><li>- La vente et le renouvellement des concessions, cases de colombarium et cavurnes</li><li>- La vente de caveaux réhabilités</li></ul>
DEC2023/010	Contrats de service CIRIL GROUP	Souscription de 2 contrats pour l'hébergement du logiciel Civil net Finances d'un montant annuel de 5 724,00€ HT et pour la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL GROUP d'un montant annuel de 3 678,60€ HT
DEC2023/011	Location de modulaires pour le Centre Technique Municipal du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 07 mai 2023	Renouvellement de la location des locaux modulaires dont le montant est fixé à 18 331,69 € HT + les frais d'enlèvement à 9 482,00 € HT
DEC2023/012	Convention de mise à disposition de locaux communaux - salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage du CCAS pour l'association France Victimes 78	Convention conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature à titre gratuit pour la tenue de permanences

DEC2023/013	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Auditorium et salles « Massenet 1 et 2 » de l'Ecole de musique dans le cadre des activités du Centre Culturel « La Barbacane »	Mise à disposition du 02 au 04 mars 2023 gratuitement
DEC2023/014	Sollicitation d'une subvention au titre des Fonds Verts - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Amélioration du bilan énergétique du centre culturel pour un coût prévisionnel des travaux de 1 953 925,74 € TTC pour une subvention de 200 000€
DEC2023/015	Sollicitation d'une subvention au titre des Fonds Verts - Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public	Amélioration des consommations énergétiques de la commune sur 105 points lumineux pour un coût total prévisionnel des travaux de 210 104 € TTC pour une subvention de 140 068,80€

*DEC2023-011 : Mme SAUTEUR demande de quelle période il s'agit pour la location des modulaires et pourquoi il est prévu des frais d'enlèvement. M. le Maire répond qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> au 7 mai et que les frais d'enlèvement sont uniquement prévus s'il est décidé de ne pas conserver les modulaires.*

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ORALES**

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 23 mars 2023 par « Révéler Beynes »

1/ Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il s'est passé dernièrement sur la toiture de la salle des fêtes ?

*M. NOBLET remercie tout d'abord l'ensemble des administrés qui se sont inquiétés de savoir s'il y avait eu des blessés étant donné le peu de réactions à ce sujet. Les explications suivantes sont données. Le vendredi 10 mars, une partie de la toiture s'est envolée. Le bureau de contrôle s'est déjà rendu sur place. Lundi, 27 mars aura lieu une visite d'experts afin de déterminer les causes de ce désordre. Actuellement, malgré de nombreux experts qui ne prononcent sur les réseaux sociaux, nous ne disposons pas de plus d'éléments. Aucun des ouvrages n'a été réceptionné, la responsabilité n'incombe pas à la commune. Beaucoup d'intervenants peuvent être mis en cause. Les experts devront se prononcer voire une contre-expertise effectuée. Des informations seront communiquées au fur et à mesure.*

*M. COPPIN ajoute que les locaux intérieurs n'ont pas été touchés grâce à l'intervention rapide des intervenants sur place.*

*M. NOBLET précise que l'intérieur, au stade de la finition, n'a effectivement subi aucun dégât. Des agents des services techniques dans le bâtiment n'ont absolument rien entendu de ce qui se passait. Le bâtiment est donc parfaitement insonorisé. Il ajoute qu'à cet instant, il n'est pas possible de donner une date d'ouverture.*

- 2/ Où en est le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ? Quels sont les professionnels installés ? Combien doivent s'installer prochainement, quelles spécialités ? Comment est rémunérée la société chargée de trouver de nouveaux professionnels ?

*Mme MAIRESSE énonce les professionnels installés progressivement depuis cet automne : 1 dentiste, 3 médecins généralistes, 2 infirmières, 2 podologues et 1 diététicienne. Des discussions sont en cours avec d'autres professionnels qui pourraient intégrer la maison de santé d'ici la rentrée de septembre. Les recherches continuent en lien avec les professionnels en place.*

*Mme SAUTEUR demande combien de places restent disponibles et si les kinés de Beynes intégreront la maison de santé. Mme MAIRESSE précise qu'il reste 7 places et un pôle « kiné » puisque les professionnels beynoïses de ce secteur se sont désistés.*

*La société gestionnaire SERGIC est rémunérée à hauteur de 5% des loyers annuels ; une coordinatrice mandatée par les professionnels de santé est également chargée de trouver des professionnels.*

- 3/ Quand nous présenterez-vous le résultat de l'étude menée rue de la République à l'occasion de la pose des 6 Stop ? Quand la signalétique définitive sera-t-elle installée ?

*M. NOBLET explique, comme cela a été le cas lors de la question posée au conseil municipal précédent, que la société IRIS est chargée de mener les études nécessaires dont les conclusions sont attendues et qu'elle a été relancée.*

*M. le Maire précise que la signalétique sera mise en place courant de semaine prochaine.*

- 4/ Quelle est votre politique en ce qui concerne les réponses à apporter aux Beynoïses qui vous sollicitent, par écrit, pétition, réseaux sociaux, ... ?

*Mme SAUTEUR précise sa question en expliquant que beaucoup de personnes restent sans réponse lorsqu'elles envoient une demande ; un accusé réception n'est même pas adressé aux administrés.*

*M. le Maire répond que concernant le cabinet du Maire, une réponse est systématiquement envoyée.*

*M. MARGUERETTAZ explique que les canaux d'entrée sont nombreux. Afin de mieux traiter et suivre les demandes, un espace citoyens a été mis en place depuis 18 mois pour permettre de structurer la méthodologie de réponse.*

*Mme SAUTEUR indique que tous les citoyens ne souhaitent pas utiliser l'espace citoyens pour poser des questions. Une charte pourrait être mise en place pour l'ensemble des services avec un accusé réception.*

*M. MARGUERETTAZ complète sa réponse : le but de l'espace citoyens est effectivement d'assurer ce suivi des demandes et des réponses aux administrés. L'objectif de cette démarche est de centraliser toutes les demandes.*

*M. le Maire ajoute que les services techniques reçoivent en moyenne 40 à 50 mails par jour et qu'il est presque impossible de les traiter instantanément. Un renfort est prévu auprès du cabinet du Maire pour aider à la gestion de l'ensemble des demandes reçues.*

*M. NOBLET ajoute que les réponses ne sont parfois pas immédiates et nécessitent des recherches pour répondre.*

*Mme SAUTEUR insiste sur le fait qu'un accusé réception sous 48 heures devrait être adressé aux administrés.*

*M. DOLLEANS explique également que l'outil informatique va être modifié pour s'adapter au flux d'information des mails. Il ne s'agit pas d'un problème de gestion par les agents. L'espace citoyens va permettre d'assurer le suivi des demandes/dossiers.*

Mme SAUTEUR demande si la refonte du site internet est prévue cette année. En effet, certaines informations utiles en temps réel peuvent être développées sur le site internet. M. MARGUERETTAZ répond que la refonte du site est bien prévue pour cette année. L'espace citoyens va également faire l'objet d'un développement via une application mobile.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 22h00.

Fait à Beynes, le 02/05/2023.

Le secrétaire de séance,  
**Félicien MARGUERETTAZ**

Le Maire,  
**Yves REVEL**